

Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats

Distribution : Générale

PNUE/GA/Résolution 2.4

Français

Original : Anglais

ELEMENTS DE GESTION DE L'INFORMATION POUR LA CONSERVATION DES GORILLES

Adoptée par la Réunion des Parties au cours de sa Seconde Réunion (Bergen, 26-27 novembre 2011)

Prenant note de la proposition de la République du Congo à élaborer une stratégie spécifique pour la survie de l'espèce gorille;

Considérant les résultats liés à la protection des gorilles et de leurs habitats, depuis la Déclaration de Paris (France) en octobre 2007, et la signature et l'entrée en vigueur de l'Accord;

Notant l'élaboration d'un plan d'action pour renforcer la mise en œuvre de la législation pour la faune sauvage par les pays de la COFIMAC, dans le cadre de leur plan de convergence;

Notant en outre la prise de mesure de conservation et de gestion des gorilles dans les aires protégées et les autres zones d'habitat des gorilles; et

Reconnaissant l'élaboration d'un nouveau plan d'action et la révision du plan d'action déjà existant pour les quatre sous-espèces de gorilles;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Gorilles et leurs Habitats

1. *Demande* au Secrétariat intérimaire d'assurer le suivi du processus de révision des plans d'action pour les quatre sous-espèces et de les transmettre aux Parties, aux Etats de l'aire de répartition non Parties et aux parties intéressées;
2. *Convient* d'adopter la méthodologie contenue dans le Guide des meilleures pratiques de l'UICN pour les enquêtes et le suivi des populations de grands singes avec des normes uniformes pour la collecte de données afin que les données soient quantitativement comparables dans l'espace et dans le temps et *demande* au Secrétariat intérimaire de transmettre ces directives à toutes les Parties et aux Etats de l'aire de répartition non Parties;
3. *Demande* aux Parties et exhorte les Etats de l'aire de répartition non Parties qui ne l'ont pas encore fait d'envisager la mise en place de petites unités de coordination chargées de superviser le suivi de:
 - a. la dynamique des populations de gorilles; et
 - b. des opérations visant les activités illégales touchant les gorilles et leurs habitats.

4. *Convient* de contribuer à et de coopérer avec la banque de données des populations, des environnements et des études des singes (A.P.E.S.) de la Commission pour la survie des espèces de l'UICN (SSC) sur le statut des gorilles et des autres grands singes à travers l'ensemble de leur aire de répartition; et
5. *Demande* au Secrétariat intérimaire de travailler en étroite collaboration avec le GRASP et l'UICN pour examiner la manière d'utiliser cette information de manière efficace.